

Service de portage de repas :

Tableau des tarifs 2020

Plein tarif : 11 €

Barèmes sociaux *

TRANCHES	PERSONNE SEULE		COUPLE		TARIFS
0**	< OU =	550.00 €	< OU =	900.00 €	6,00 €
1	550.01 €	815.00 €	900.01 €	1 260.00 €	7,00 €
2	815.01 €	1 015.00 €	1 260.01 €	1 870.00 €	8,00 €
3	1 015.01 €	1 215.00 €	1 870.01 €	2 490.00 €	9,00 €
4	1 215.01 €	1 615.00 €	2 490.01 €	3 110.00 €	10,00 €
5	> OU =	1 615.01 €	> OU =	3 110.01 €	11,00 €

* Le tarif des repas dépend des barèmes sociaux fixé par le conseil d'administration du CIAS en fonction du revenu fiscal de référence n-1 pour les personnes de plus de 60 ans, personnes en situation de handicap et personnes de moins de 60 ans (sortie d'hospitalisation, rééducation, longue maladie...). Les barèmes sociaux sont mis en place sous réserve de présentation de votre justificatif (dernier avis d'imposition). Celui-ci vous est demandé une fois par an ; en cas de refus ou de non-retour de votre part le plein tarif vous est imposé.

De plus, les personnes de moins de 60 ans en activité peuvent bénéficier du service au plein tarif (tranche 5).

** Sous conditions (avis du maire et/ou travailleurs sociaux) .

Toute modification sera portée à la connaissance du bénéficiaire par courrier. Si le bénéficiaire refuse le nouveau tarif, il devra manifester son refus par courrier.

Nous remettons gratuitement un devis personnalisé au bénéficiaire pour des prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € ou sur demande du bénéficiaire.

Une attestation fiscale des sommes effectivement réglées sera fournie chaque année au bénéficiaire, lui permettant de bénéficier d'avantages fiscaux qui s'applique uniquement sur la livraison et non sur la fabrication du repas.